

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DEROGATOIRE D'ACCES A LA PLAGE
DE LA COMMUNE DE LE CROTOY**

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel Nguyen en qualité de Préfète de la Somme;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ;

Vu la demande, en date du 12 mai 2020, du maire de la commune de Le Crotoy,

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT le caractère pathogène du virus covid-19 ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du

11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret;

CONSIDERANT que le département de la Somme fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone rouge en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que le maire de la commune de Le Crotoy a transmis une proposition de réouverture de sa plage; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles il s'est engagé sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définis à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès à la plage mentionnée à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

CONSIDERANT que l'accès à la plage et aux espaces littoraux doit s'envisager dans le respect des milieux naturels et de la faune et flore qu'ils abritent ;

Sur proposition du sous-préfet d'Abbeville et de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès à la plage de Le Crotoy est autorisé, à titre dérogatoire sous réserve du respect des mesures précisées à l'article 2.

En vertu du code général des collectivités territoriales, le maire a compétence pour prendre toute disposition réglementant l'accès à la plage et les activités qui s'y déroulent.

Article 2 :

Les personnes souhaitant accéder à la plage doivent veiller au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des

règles définies par les autorités compétentes. Ces règles sont affichées de manière claire aux différents points d'accès à la plage.

Toute présence statique, assise ou allongée, est interdite sur la plage. Les activités physiques collectives sont interdites. Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

L'attention doit être portée au respect de la faune et de la flore, en particulier au sein du périmètre de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme.

Article 3 :

Le maire de Le Crotoy veille à :

- diffuser les consignes de sécurité et les mesures d'hygiène par tout moyen approprié, site internet, réseaux sociaux, publication municipale et locale, messages réguliers par mégaphone ou hauts-parleurs et par l'affichage aux points d'entrée sur la plage.
- contrôler le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale : distance de 1 m minimum entre les personnes, de 5 m entre les groupes de 10 personnes maximum, ainsi que l'absence de regroupements de plus de 10 personnes.

Article 4 :

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe, voire, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet d'Abbeville, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de la commune de Le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie. Une copie est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Amiens, le 15 mai 2020

La Préfète de la Somme,



Muriel Nguyen